

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de BAELEN**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Baelen ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Marie PEIFFER de son poste de membre effectif représentant le quart communal ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jules SCHEEN datée du 22 juin 2015 de son poste de membre effectif représentant le secteur privé de la CCATM ;

Considérant que le conseil communal propose de désigner son suppléant, Monsieur Marcel GERON pour le remplacer et Monsieur Pascal KISTEMANN pour continuer le mandat de Monsieur Jean-Marie PEIFFER ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Aubel telles que



contenues dans les délibérations du conseil communal du 26 janvier 2015 et 13 avril 2015 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Monsieur Jean-Marie PEIFFER en qualité de membre effectif représentant le quart communal ;
- Monsieur Jules SCHEEN en qualité de membre effectif représentant le secteur privé.

tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 24 octobre 2013..

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Michel BAGUETTE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs

Robert JANCLAES
Pauline ROMBACH
Pascal KISTEMANN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs

Francis BEBRONNE
Francis COLLE
Alexandre COOLS
Catherine JOURNEE
Serge LEMMENS
Alain MAGEREN
Thierry MATHIEU
Maxime SARTENAR
Marcel GERON

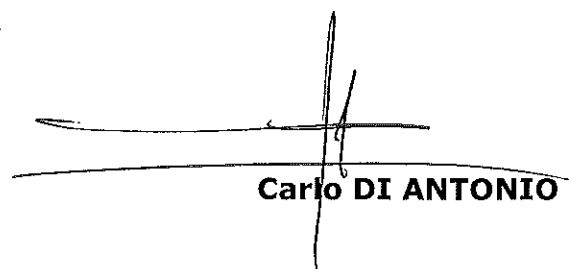
Suppléants 1

Ewald HOEN
/
/
Benoît MULLENDER
Joseph ROMEDENNE
/
Joseph CREUTZ
Maximilien SARTENAR
/

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

01 DEC. 2015


Carlo DI ANTONIO